

Procès verbal du conseil municipal du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt-heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Cécile MARQUIER.

Présents : ALCOJOR Nathalie, ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, GERVA Anaïs, HUGUES Patricia, MAILLÉ Jean-Louis, MARTIN-GUIGNERY Christel, MARQUIER Cécile, PELERIN Marc, POUGNER Emilie, RENOU Philippe, SEGUIER Thierry ;

Absents excusés : BLONDELLE Patrick (pouvoir à HUGUES Patricia), BOGUD Isabelle (pouvoir à ALCOJOR Nathalie), GORRETTA Philippe (pouvoir à MARQUIER Cécile), LECOMTE Valérie ;

Absente non excusée : FONDIN Coralie.

Secrétaire de séance : ALCOJOR Nathalie

Le conseil municipal approuve ce nouvel ordre du jour.

1- Approbation du compte de gestion 2024

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal de Villevieille,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de l'adjoint au maire, Patricia HUGUES, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, le compte administratif 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- DÉPENSES & RECETTES PRÉVUES : 1 037 500.00 €
- **DÉPENSES RÉALISÉES : 789 951.56 €**
- **RECETTES RÉALISÉES : 1 210 230.57 €**

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2024 : + 420 279.01 €

Section d'investissement :

- DÉPENSES & RECETTES PRÉVUES : 1 750 379.52 €
- **DÉPENSES RÉALISÉES : 438 934.88 €**

RECETTES RÉALISÉES : 811 003.89 €

Résultat de l'exercice d'investissement 2024 : 372 069.01 €

Avec report de l'exercice N-1, le résultat à la clôture de l'exercice est de + 1 077 170.75 €

3- Affectation des résultats au budget primitif 2025

Après constatation des résultats de L'exercice comptable 2025, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget principal 2025 les montants suivants :

- **420 279.01 €** au compte de réserves 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé ;
- **1 077 170.75 €** au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

4- Vote des taux

L'exposé du maire entendu, à l'unanimité, sont adoptés les taux d'imposition suivants qui demeurent inchangés pour l'année 2025.

- **Taxe foncière bâti : 40.18 %**
- **Taxe foncière non bâti : 50,45 %**
- **Taxe d'habitation : 10.34 %**

5- Régularisation comptable des emprunts

Madame le Maire indique qu'il existe une discordance entre la dette comptable dans l'application Hélios et la dette réelle due auprès des banques au 26/02/2025.

Les recherches entreprises ne permettant pas de retrouver les explications de cette discordance comptable, il convient donc de procéder à une régularisation sur le budget primitif 2025 par opération d'ordre non budgétaire.

L'exposé du maire entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte le schéma comptable suivant :

Opération	Compte	Montant
Débit	1641	32 048.17
Crédit	1068	32 048.17

6- Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 1 123 459.00 €.

Détail budget primitif 2025 – section de fonctionnement

DEPENSES	CA2024	BP 2025	RECETTES	CA2024	BP 2025
Charges à caractère général	192 330,95 €	230 705,00 €	Atténuation de charges	5 723,42 €	2 000,00 €
Charges de personnel	234 870,13 €	246 600,00 €	ventes de produits	7 420,55 €	4 830,00 €
Atténuation de produits	204 467,00 €	214 000,00 €	Impôts et taxes	17 295,00 €	17 000,00 €
Opérations d'ordre	5 265,00 €	1 755,00 €	Dotations et participations	281 986,61 €	197 750,00 €
Autres charges de gestion courante	148 718,20 €	147 910,00 €	Autres produits de gestion courante	50 959,92 €	35 000,00 €
Charges financières	4 300,28 €	3 000,00 €	Produits financiers	8,82 €	5,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	3 030,00 €	Produits exceptionnels	0,00 €	0
sous-total	789 951,56 €	847 000,00 €	sous-total	363394,32	256 585,00 €
Epargne brute/ Prélèvement pour dépenses d'investissement	201 361,00 €	276 459,00 €	Impositions directes	846 836,25 €	866 874,00 €
TOTAL DEPENSES	991 312,56 €	1 123 459,00 €	TOTAL RECTTES	1210230,57	1 123 459,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 1 936 283.76 €.
Détail budget primitif 2025 – section d'investissement

Chap.	DEPENSES	REPORT	BP2025	Chap.	RECETTES	BP2025
16	Emprunt		35 270,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	471 249,01 €
	remboursement capital des emprunts		35 270,00 €		excédent fonctionnement N-1	420 279,01 €
20	Immobilisations incorporelles	22 400,00 €	27 800,00 €		FCTVA	20 970,00 €
	PLU		20 000,00 €		TAM	30 000,00 €
	Frais d'études	14 600,00 €				
	Logiciels métier	7 800,00 €	7 800,00 €			
21	Immobilisations corporelles	334 600,00 €	923 279,18 €	13	Subventions d'investissement	109 500,00 €
	Eclairage public		30 000,00 €		ETAT / rénovation Mairie	109 500,00 €
	Rénovation Vidéo protection		43 000,00 €			
	Mobilier urbain		50 000,00 €			
	Matériel technique (échelle arboricole ...)		18 000,00 €			
	Travaux lotissement de Florette...		100 000,00 €			
	Tables foyer + petit marché + écran		15 000,00 €			
	Aménagement sécurité giratoire 4 chemins		280 000,00 €			
	Sécurité voirie		200 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	276 459,00 €
	Enfouissement des containers		30 000,00 €			
	Travaux chemins	116 600,00 €	20 000,00 €			
	Aménagement Terrain des Terriers		30 000,00 €	001	Recettes d'investissement 2025	1077170,75
	Aménagement terrains		87 279,18 €			
	Extension service technique	18 000,00 €		40	Opérations financières	1 755,00 €
	Achat parking des Acanthes	200 000,00 €	20 000,00 €		Amortissements	1 755,00 €
23	Immobilisations corporelles en cours	25 000,00 €	567 784,58 €			
	Rénov mairie / missions (MO , contrôle tech ...)	25 000,00 €	67 784.58€			
	Rénov mairie / travaux		500 000.00€			
041	Immobilisations incorporelles		150.00€			150,00 €
	Rétrocession Ste Catherine		150,00€		Rétrocession Ste Catherine	150,00 €
			1 554 283.76€			
	SOUS-TOTAL	382 000,00 €				
	TOTAL DEPENSES		1 936 283,76 €		TOTAL RECETTES	1 936 283,76 €

Après délibération, le budget Primitif 2025 est adopté à l'unanimité.

7- Constitution d'un groupement pour candidater à l'appel à projet CITEO

La parole est donnée à Philippe Renou, délégué à la gestion des déchets.

Celui-ci rappelle que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGECE adoptée en 2020) vient renforcer les dispositions relatives à l'obligation de tri des déchets, notamment ceux collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, évènements, etc... Elle prévoit la généralisation de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1er janvier 2025.

L'éco-organisme chargé de la filière emballages ménagers recyclables, CITEO, a lancé un appel à projet

visant à accompagner financièrement le déploiement de la collecte sélective hors foyer.

Le Syndicat Pic et Etang a adopté sa stratégie « emballages », délibérée le 16 juin 2024. Elle prévoit des axes d'amélioration quantitative et qualitative du tri mais aussi la conduite d'actions de prévention.

Tenant compte de ces éléments, le Syndicat Pic et Etang a proposé à ses groupements membres et aux communes qui les constituent de candidater de manière conjointe à l'appel à projet lancé par CITEO. Diverses réunions de présentation et séances de travail ont été organisées à cette attention. Ainsi, les entités suivantes ont été en capacité de remettre un projet suffisamment abouti dans le temps imparti à la constitution du dossier :

- Commune de La Grande Motte,
- Commune de Mauguio-Carnon,
- Commune de Lansargues,
- Communes de Valergues,
- Commune de Villevieille ;
- Commune de Lunel-Viel,
- Agglomération du Pays de l'Or,
- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Lycée Victor Hugo de Lunel,
- Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Compte tenu des aspects administratifs et contractuels mais aussi des compétences exercées par chacun, il a été convenu d'un portage de projet par le Syndicat Pic et Etang. La mission confiée à ce dernier consiste à :

- Coordonner les projets portés par chaque entité,
- Produire une réponse unique et candidater à l'appel à projet ;
- Régler les formalités administratives afférentes à l'appel à projet ;
- Percevoir les soutiens financiers et les redistribuer à chaque entité en fonction de l'avancement des projets et des pièces justificatives produites.

Entendu l'exposé de Philippe Renou, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1- **Approuve** l'intégration de la Commune de Villevieille au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec CITEO ;

2- **Approuve** l'habilitation du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang pour les missions précisées dans la convention annexée ;

4- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de groupement et tout document y afférent.

8- Demande de subvention pour la rénovation de la mairie

8-1- Région : Accessibilité de la mairie

La municipalité de Villevieille souhaite engager des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville en vue de la mise aux normes accessibilité de ce bâtiment recevant du public.

Plan de financement prévisionnel :

Demande de subvention région Occitanie pour l'accessibilité mairie		
Origine	Financement total € HT	%
Subvention région	40 669,65	25
Etat	30 660,00	19
Département	32 169.68	21
Autofinancement	59 179.27	35
TOTAL PRODUITS	162 678,60	100

Le conseil municipal, après en avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité :

- 1 - **Approuve** l'opération de travaux suscitée, pour un montant total de travaux estimé de 162 678.60€ HT.
- 2 - **Accepte** le plan de financement prévisionnel proposé.
- 3 - **Charge** Madame le Maire de solliciter l'aide de la Région.

8-2- Région : Rénovation énergétique

La municipalité de Villevieille souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville pour une meilleure performance énergétique de ce bâtiment ancien. L'objectif est de réaliser un gain de 63% de consommation par rapport à l'état actuel permettant de passer d'une étiquette E à C à l'issue des travaux.

Plan de financement prévisionnel :

Demande de subvention région Occitanie pour la rénovation énergétique mairie		
Origine	Financement total € HT	%
Subvention région	50 000,00	20
Etat	50 534,25	20
Subvention Département	64 339.35	27
Autofinancement	90 175.00	33
TOTAL PRODUITS	255 048,60	100

Le conseil municipal, après en avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité :

- 1 - **Approuve** l'opération de travaux suscitée, pour un montant total de travaux estimé de 255 048.60€ HT.
- 2 - **Accepte** le plan de financement prévisionnel proposé.
- 3 - **Charge** Madame le Maire de solliciter l'aide de la Région.

8-3- Département : Mise aux normes accessibilité et rénovation énergétique de la mairie

La municipalité de Villevieille souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville ainsi que sa mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Plan de financement prévisionnel :

Demande de subvention département du Gard pour la rénovation mairie		
Origine	Financement total € HT	%
Subvention région – rénov. énergétique	50 000,00	10
Subvention région – accessibilité	40 669.65	8
Etat	109 500.00	22
Subvention Département	114 891.70	23
Autofinancement	181 253.65	37
TOTAL PRODUITS	496 315.00	100

Le conseil municipal, après en avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité :

- 1 - **Approuve** l'opération de travaux suscitée, pour un montant total de travaux estimé de 496 315€ HT.
- 2 - **Accepte** le plan de financement prévisionnel proposé.
- 3 - **Charge** Madame le Maire de solliciter l'aide du Département du Gard.

9- Acquisition de terrain - parcelle section AB N°89 / Consorts SALEM

Pour mémoire, en réunion du 17 juin 2024, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB N°89 de 2 000 m² propriété des consorts SALEM située boulevard des Acanthes, en vue d'une création de parking, pour un montant de 200 000€.

Suite à de nombreux échanges avec les propriétaires, le géomètre et le bureau d'études, il apparaît utile d'étendre la superficie à acquérir pour éviter une forme triangulaire plus difficile à aménager.

L'extension proposée est de 176 m². Et se traduit par une réévaluation financière de la transaction foncière initiale à 220 000€.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu les estimations des biens réalisées par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise :

Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de **220 000€.**

Fin de la séance : 21h51